



En rejetant la QPC, le Conseil Constitutionnel évite aux syndicats mixtes de transport rembourser un milliard aux entreprises © DR

## Le Conseil Constitutionnel valide le versement transport des syndicats mixtes

Les syndicats mixtes de transport n'auront pas à rembourser aux entreprises le milliard d'euros perçu en 2007 et 2008 au titre du versement transport, comme le réclamaient certaines d'entre elles. C'est ce que vient de décider le Conseil Constitutionnel en rejetant une question prioritaire de constitutionnalité.

Par cette décision, les sages de la rue de Valois mettent fin à un feuilleton qui dure depuis près de deux ans et qui risquait de coûter plus d'un milliard d'euros aux syndicats mixtes de transport.

Certaines entreprises réclamaient en effet le remboursement du versement transport, cette taxe sur les salaires qui est la principale source de financement des transports publics urbains, au motif que les syndicats mixtes n'étaient pas, jusqu'en 2008, des établissements publics de coopération intercommunale. Et qu'ils n'avaient donc pas le droit de lever cet impôt.

### L'intérêt général

En [décembre 2012](#), alerté par des associations d'élus, le gouvernement avait déposé un amendement - aussitôt adopté par le Parlement dans la loi de Finances rectificative - qui sécurisait juridiquement toutes les délibérations des syndicats mixtes instituant le versement transport avant 2008.

Mais [en novembre 2013](#) la Cour de cassation, saisie à nouveau par des entreprises, a déposé une Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) au Conseil Constitutionnel

C'est cette QPC que la haute juridiction vient de rejeter au motif que les dispositions de la loi de décembre 2012 étaient justifiées par "un motif impérieux d'intérêt général". Fin du feuilleton à un milliard d'euros.

[Robert Viennet](#)